

# L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 55 - Juillet / Aout 2010



**Photo de couverture : Mairie de Baie-Mahault ( Dom -Tom 97122 )**



**Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute**  
**Nous défendons votre grade, votre fonction**  
**Nous vous informons sur vos droits et vos obligations**  
**Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux**

## **SOMMAIRE :**

- Page 2 : Editorial**
- Page 3 : Instances SAFPT Nationales**
- Page 4 : Comprendre nos retraites**
- Page 5 : Accès à la catégorie supérieure par voie de promotion interne**
- Page 6 : Historique du Site S.A.F.P.T**
- Page 7 : En période de canicule, Formations Syndicales**
- Page 8 : Vie des sections, Bulletin d'adhésion**

## **SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION**

**[www.safpt.org](http://www.safpt.org)**

**[l.autonome@safpt.org](mailto:l.autonome@safpt.org)**

**SAFPT NATIONAL : 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET**

## **Mes Chers(es) Collègues,**

Au lendemain de notre Assemblée Générale Nationale qui s'est tenue les 9, 10 et 11 juin dernier à MONTFAVET (Vaucluse), je voudrais mettre l'accent sur la réussite de cette manifestation.

En effet, les représentants de l'UD 84 et de la Section Avignon, ont mis tout en œuvre pour que cela se déroule dans une ambiance des plus chaleureuses.

Un grand merci à tous et en particulier à Lucien GILS, nouveau Secrétaire Général du SAFPT-UD 84, Valérie GIMBERT, Trésorière de l'UD, Edith PASSONI et Patricia LOPEZ, respectivement Secrétaire Générale et Trésorière de la section AVIGNON.

Cette Assemblée Générale a débuté par la réception offerte par Madame Marie-Josée ROIG, Député-Maire d'AVIGNON. Au cours de celle-ci et au fil des discours tenus, j'ai pu constater à quel point le SAFPT est vu, dans le département 84, comme un syndicat sérieux, avec qui il est aisé de discuter et de négocier. Ses représentants, qu'ils soient de la Section d'Avignon ou de l'UD 84 sont également très appréciés et en tant que Secrétaire Générale Nationale, je ne peux qu'en être satisfaite et les remercier pour le travail qu'ils effectuent sur le terrain ainsi que pour l'image qu'ils donnent du SAFPT.

Les délégués, très nombreux, venus de tous les départements, ont pu travailler dès le lendemain, à la réactualisation de notre cahier de propositions nationales qui, dès la rentrée, sera transmis dans les Ministères concernés et sera également mis en ligne sur notre site. Il sera également la partie principale de notre prochain journal.

Nous avons bien entendu, tous ensemble, travaillé sur le dossier des retraites qui, ne nous le cachons pas, est un dossier des plus épineux mais chacun doit se rendre à l'évidence, il y a urgence pour trouver des solutions qui permettront aux retraités de demain de pouvoir percevoir une retraite décente.

Il faut quand même savoir que le 8<sup>ème</sup> rapport du Conseil d'orientation des retraites (disponible dans son intégralité sur notre site) a été adopté le 14 avril 2010 à l'unanimité de ses membres et qu'il n'a fait l'objet d'aucune réserve, d'aucun droit de retrait des signataires. Cela signifie que les 8 parlementaires de droite et de gauche, les experts, ainsi que les 16 représentants des syndicats patronaux et de salariés qui composent ce conseil, ont validé les hypothèses économiques et les projections de déficit contenues dans ce rapport.

En clair, ceux qui rejettent aujourd'hui ce rapport à corps et à cris dans les médias, l'ont approuvé il y a peu en petit comité.

Le dossier des retraites n'est pourtant pas nouveau.

Il y a près de 20 ans, Michel ROCARD, alors premier ministre, avait commandé un livre blanc qui posait déjà l'équation du problème, c'est-à-dire le vieillissement de la population qui accentue le déséquilibre entre actifs et inactifs et qui met de ce fait en péril le système par répartition.

Aujourd'hui encore, tous ceux qui avaient déjà déclenché les grèves de décembre 1995 pour que rien ne change, continuent de faire croire aux Français à la pérennité d'un système qu'ils savent pourtant condamné.

Il faut une réforme, nous devons tous en être conscients, à nous de faire en sorte qu'elle soit juste et ne lèse personne.

Etre une Organisation syndicale ne veut pas dire être forcément contre tout. Il faut savoir aussi écouter ce qui nous est proposé et ensuite analyser, discuter, négocier, et enfin apporter des solutions.

C'est ce que le SAFPT fait au quotidien, aussi bien à l'échelon national que local.

C'est ce qui fait que nous sommes autant sollicités car nous apportons une philosophie nouvelle que nombre d'agents ne trouvent plus dans les organisations syndicales dites « grandes ».

Enfin, notre Assemblée Générale, au cours de la réunion tenue par le Comité National, a vu le renouvellement partiel des membres du Bureau National. Vous trouverez la nouvelle composition de celui-ci en page 3 ainsi que sur notre site.

Il en est de même pour les membres de notre Institut d'études et de formation dont le bureau a également été remanié et qui dès la rentrée, vont s'atteler à proposer un calendrier de formations syndicales pour l'année à venir.

Bonnes vacances à toutes et tous,  
Très cordialement,

**Yolande RESTOUIN**  
**Secrétaire Générale Nationale**

## INSTANCES SAFPT NATIONALES

En date du 10 juin 2010 à MONTFAVET (Vaucluse), les membres du Comité National, régulièrement convoqués en date du 5 mai 2010, ont procédé au renouvellement partiel des membres du bureau national.

Suite à l'élection des nouveaux membres, le Bureau National est composé comme suit :

**Secrétaire Générale :** Yolande RESTOUIN ( Mairie de CARQUEIRANNE - 83 )

**Secrétaires Généraux Adjointes :** Bruno CHAMPION ( Mairie de la GARDE - 83 )  
Thierry CAMILIERI ( Mairie de CUERS - 83 )

**Trésorier :** Boris COLOMB ( Conseil Général des Hautes Alpes - 05 )

**Trésorier Adjoint :** Dominique ATTUYT (Mairie de SAINT-RAPHAËL - 83 )

**Membres :** Daniel CALENDINI ( Mairie de SALON de PROVENCE - 13 ), Patrick GRANIER ( Mairie de BLAGNAC - 31 ), Serge RIMORINI ( Mairie de SALON de PROVENCE - 13 ), Christophe RUIZ-VASQUEZ ( Mairie d'ALFORTVILLE - 94 ).

Le nouveau Bureau National a décidé de s'adjoindre 2 conseillers techniques qui sont :

André BERAHA ( Mairie d'Avignon - 84 ) chargé de la mise en concordance des statuts locaux et départementaux avec les statuts nationaux.

Yvette CLUZEAU ( Mairie de BRIANCON - 05 ) pour les ATSEM et la Petite enfance

Les 3 réviseurs aux comptes, élus en 2009, ont été reconduits dans leurs fonctions.  
Il s'agit de :



Isabelle LEFRANC ( Mairie d'ALFORTVILLE - 94 )  
Pascale NOUVEL DE LA FLECHE ( Mairie de la GARDE - 83 )  
Christian LEMOINE ( Mairie de BRIANCON - 05 )

## Commission des Conflits

**Membres Titulaires :** Christine AUROIRE ( Mairie de la GARDE - 83 )  
Dominique QUERE ( Mairie de BRIANÇON - 05 )  
Sébastien RICHIER ( Mairie de SALON de PROVENCE - 13 )

**Membres Suppléants :** Marc Millour ( Mairie de SALON de PROVENCE - 13 )  
Daniel LAURENT ( Mairie de VITROLLES - 13 )  
Jean François MIZZI ( Mairie de la GARDE - 83 )

## I.E.F - SAFPT

Concernant l'Institut d'Etudes et de Formation du SAFPT, un nouveau bureau a été mis en place au cours de son assemblée générale qui s'est tenue le 10 juin 2010, également à MONTFAVET (Vaucluse).

Ce bureau est composé comme suit :

**Présidente :** Michèle OUDOT ( Mairie de SALON de PROVENCE - 13 )

**Secrétaire :** Edith PASSONI ( Mairie d'AVIGNON - 84 )

**Trésorier :** Serge RIMORINI ( Mairie de SALON de PROVENCE - 13 )

**Trésorier Adjoint :** Patrick GRANIER ( Mairie de BLAGNAC - 31 )

**Membre :** Christine AUROIRE ( Mairie de la GARDE - 83 )



**E.mail :** [ief@safpt.org](mailto:ief@safpt.org)

## COMPRENDRE NOS RETRAITES

Après 1993 puis 2003, une nouvelle réforme concernant les retraites a été mise en route. L'objectif premier était, bien entendu, de réduire le déficit de la branche vieillesse de la sécurité sociale. N'oublions pas toutefois qu'il existe 38 régimes différents dont le nôtre, avec leurs règles et autant de particularismes

### Quelques chiffres :

- 1990 : 9,5 millions de retraités - 2010 : 16 millions de retraités - 2030 : 21 millions de retraités

Pour essayer de comprendre ce qui se passe, un petit retour en arrière, s'avère nécessaire.

Il faut savoir que lorsque l'âge minimal de la retraite a été abaissé de 65 à 60 ans par François Mitterrand en 1982, il ne l'a pas été pour tout le monde, mais uniquement pour ceux qui pouvaient justifier de 150 trimestres travaillés.

Les autres devaient continuer jusqu'à 65 ans pour toucher leur retraite à taux plein et ce, même sans avoir le nombre d'années requis.

Ces 150 trimestres, au fil des ans et des différentes réformes sont devenus 164 trimestres pour ceux qui sont nés après 1953.

Ne nous leurrions pas car cela rend la retraite à 60 ans totalement inaccessible puisque très peu de gens peuvent justifier d'autant d'années de cotisations à cet âge là.

Il faut comprendre aussi que si l'espérance de vie augmente, le rapport actifs/retraités rétrécit et que de ce fait, le déficit se creuse. En effet, nous avons :

- en 1975 : 3,14 actifs pour 1 retraité - en 1990 : 1,88 actif pour 1 retraité
- en 2006 : 1,82 actif pour 1 retraité - en 2020 nous aurons 1,52 actif pour 1 retraité

Aujourd'hui une retraite sur 10 est financée par la dette ; en 2020, ce sera 2 retraites sur 10. Cela est la conséquence du nombre d'actifs/retraités qui diminue et de l'arrivée des retraités de la génération baby-boom.

### Quelques rappels :

- 1945 : Le plan sécurité sociale prévoit un régime d'assurance vieillesse unique pour tous par répartition. Les régimes dits spéciaux gardent leur système.
- 1947 : L'AGIRC, caisse de retraite complémentaire pour les cadres, gérée par points, est créée.
- 1961 : L'ARRCO, caisse de retraite complémentaire des non-cadres, est créée.
- 1983 : L'âge légal de départ à la retraite passe de 65 à 60 ans. Les salariés doivent totaliser 37,5 ans de cotisation.
- 1993 : Réforme Balladur : la durée de cotisation passe à 40 ans. Le salaire de référence, pour le paiement des pensions, se calcule non plus sur les 10 mais sur les 25 meilleures années.
- 2003 : Réforme Fillon : la durée de cotisation de 40 ans est étendue à la fonction publique pour 2008.
- 2008 : Le passage à 41 ans de cotisation en 2012 est confirmé. Pour les régimes spéciaux : 40 ans en 2012 et 41 ans en 2016.
- 2010 : Une nouvelle réforme va être votée en septembre.

Concernant le régime de retraite des fonctionnaires, il faut rappeler que l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 60 ans.

Depuis cette année et en conséquence de la réforme de 2003, il faut cumuler 162 trimestres pour percevoir une retraite à taux plein.

Par ailleurs, il faut savoir que les agents du secteur public cotisent à un niveau moins élevé que dans le secteur privé. (7,85 % contre 10,65%).

Le niveau de pension d'une retraite à taux plein dans la fonction publique correspond à 75% du traitement indiciaire des 6 derniers mois de travail.

Dans le privé, le montant de la retraite est calculé sur les 25 meilleures années du salarié avec un taux (de remplacement) de 50%. Ce dernier est plus bas en raison de la meilleure prise en compte des primes et de l'existence des retraites complémentaires obligatoires dans ce secteur.

Les primes et les retraites complémentaires différencient le public et le privé.

Concernant les primes, la réforme de 2003 a prévu, pour le public, de les intégrer dans le calcul du montant de retraite des fonctionnaires dans la limite de 20% du traitement.

Le régime additionnel a donc vu le jour en 2005 mais ses effets, après 5 ans d'existence, restent encore limités sur le niveau des pensions.

Cela n'a bien entendu rien à voir avec la prise en compte des primes pour le calcul des retraites dans le privé.

Comme on peut le constater, si certaines règles se rapprochent de celles en vigueur dans le privé, il serait opportun alors d'instituer pour le public, une retraite complémentaire obligatoire.

### Quelques chiffres concernant les territoriaux :

491 258 territoriaux étaient pensionnés de la CNRACL à la fin de 2008.





## **ACCES A LA CATEGORIE SUPERIEURE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE : PROPOSITION INITIALEMENT DEMANDEE PAR LE SAFPT**

L'actualité nous a fait presque oublier cette fameuse réunion ministérielle du 20 janvier 2010. Ce jour là, Messieurs JOLY et GUENNEAU ont reçu les organisations syndicales dites représentatives au ministère de l'intérieur.

Au cours de cet entretien, il a été évoqué le fait d'améliorer les possibilités de promotion interne des agents de la police municipale et rurale.

Le décret portant statut des chefs de service de police municipale sera complété par un mécanisme de promotion au choix (promotion interne comme dans les autres filières).



### **Certains se sont déjà appropriés la paternité de cette reconnaissance... à tort !!!**

En effet, c'est le SAFPT, reçu le 26 novembre 2009 par Monsieur Michel GUENNEAU, qui a évoqué la disparité qui existait entre les filières pour la promotion interne.

Je vous laisse d'ailleurs lire l'extrait du Compte rendu que nous avons mis en ligne fin novembre dernier sur le sujet :

### **ACCES A LA CATEGORIE SUPERIEURE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

*Les représentants du SAFPT ont exposé les nombreuses différences qui existent entre les filières pour l'accès à la Catégorie B et A par voie de promotion interne.*

*Ainsi certaines filières se voient accorder cet accès au titre de l'ancienneté et/ou âge : Administrative, Technique, Culturelle (Patrimoine et Bibliothèque), Animation, alors que les autres n'ont pas cette possibilité.*

*Les représentants du SAFPT ont demandé que cette pratique soit commune à toutes les filières.*

*Monsieur GUENNEAU a répondu en insistant sur le fait que certaines filières devaient garder les moyens de vérifier les capacités des agents placés en leur sein.*

*Une nouvelle fois, les représentants sont restés dubitatifs puisque par le jeu du détachement, certaines filières « avec vérification de capacités » sont accessibles sans concours ni examen professionnel !!!*

Nous avons alors démontré à Monsieur GUENNEAU que l'argument consistant à vérifier les capacités de certains (notamment des Policiers Municipaux) n'était pas recevable du fait que la voie du détachement ne vérifie, quant à elle, absolument rien !!!

Notre interlocuteur avait alors noté notre proposition et notre argumentation afin de défendre ce point de vue...

**On en mesure tout le résultat 3 mois plus tard !!!**

Par ailleurs, le SAFPT a clairement exposé son positionnement sur la question dans son projet sur le volet social de la filière Sécurité :

*« On peut noter que le détachement vers les cadres d'emplois des catégories B et A de la filière Sécurité ne fait pas partie des propositions émises par le SAFPT.*

*En effet, le SAFPT pense que les agents des cadres d'emplois de cette filière exécutent des tâches et des missions très spécifiques et ce, bien qu'ils fassent partie intégrante de la FPT.*

*Dans ces conditions et du fait qu'il est demandé à ces agents de passer un examen professionnel ou de présenter un concours pour accéder aux catégories B et A, le SAFPT trouve aberrant que l'on puisse, par l'intermédiaire du détachement, nommer sur ces grades, des agents venant d'horizons différents et n'ayant pas les compétences que l'on exige pour intégrer cette filière.*

*Si toutefois, les règles du détachement restaient applicables à cette filière, la logique voudrait alors que les examens professionnels ne soient plus la seule voie pour accéder au titre de la promotion interne à la catégorie supérieure.*

*Selon la règle établie pour les autres filières, la prise en compte de la seule ancienneté devrait également intervenir.*

*Il est en effet inadmissible que l'on puisse soumettre cette filière, de par sa spécificité, à des vérifications de compétences par la voie d'examens professionnels alors que, dans le temps, cette filière est ouverte à des agents dont les compétences ne sont ni vérifiées, ni établies ».*



**La logique définie dans ce projet et lors de notre intervention de novembre a donc été suivie !**

A ceux qui s'interrogent parfois sur le fait que le SAFPT est un « syndicat non représentatif », voici une nouvelle réponse de notre travail et de l'écoute qui nous est accordée !!!

Dans les commentaires des manifestations du 1<sup>o</sup> juin dernier, je faisais remarquer que le boycott subi par le SAFPT n'était qu'anecdotique et que nous avons, fort heureusement, d'autres moyens pour porter nos revendications... en voici la preuve irréfutable !!!

**Il ne suffit pas toujours de siéger au Conseil Supérieur de la FPT pour être entendu !**

**Bruno CHAMPION - Secrétaire Général Adjoint National**

# HISTORIQUE DU SITE S.A.F.P.T

## Articles parus sur le site national :

### FEVRIER 2008 : LE CAP DES 50 000 VISITEURS

C'est avec un réel bonheur que l'équipe du site S.A.F.P.T vous annonce que le cap des 50 000 visiteurs « unique » vient d'être franchi, c'est dire le succès croissant que nous rencontrons auprès des fonctionnaires territoriaux !!!

De plus notre site semble fidéliser bon nombre d'entre vous et nous vous en remercions.

Pour rappel et pour prendre toute la mesure du chemin parcouru, nous vous rappelons que le Site Internet du S.A.F.P.T a vu le jour le 01 juillet 2004. Depuis, il a reçu près de **500 000 connexions**.

Actuellement, nous comptons **15 000 visites par mois** et avons connu un mois de janvier 2008 hors norme.

Ce succès nous vous le devons et nous le partageons bien volontiers car la publicité que vous nous faites au quotidien n'est sans doute pas étrangère à notre essor.

### FEVRIER 2010 : 100 000 !!!...

Le 15 février 2008, l'équipe du S.A.F.P.T vous annonçait que le cap des 50 000 visiteurs « unique » venait d'être franchi.

Moins de deux années plus tard, ce nombre a donc doublé !!!

Il est nécessaire d'ajouter à ce chiffre la fréquentation du site Police Municipale où près de 45 000 connexions « unique » s'affichent au compteur...

Aujourd'hui, le site du S.A.F.P.T enregistre des pics de 840 visites journalières. Depuis sa création, il a reçu 740 000 visites et 1 600 000 pages ont été téléchargées.

Les liens directs et les sites référents sont en perpétuelle augmentation et atteignent, pour l'heure, le nombre de 5652 ! Enfin, le S.A.F.P.T est reconnu par 221 navigateurs...

Ce succès nous vous le devons encore et toujours.

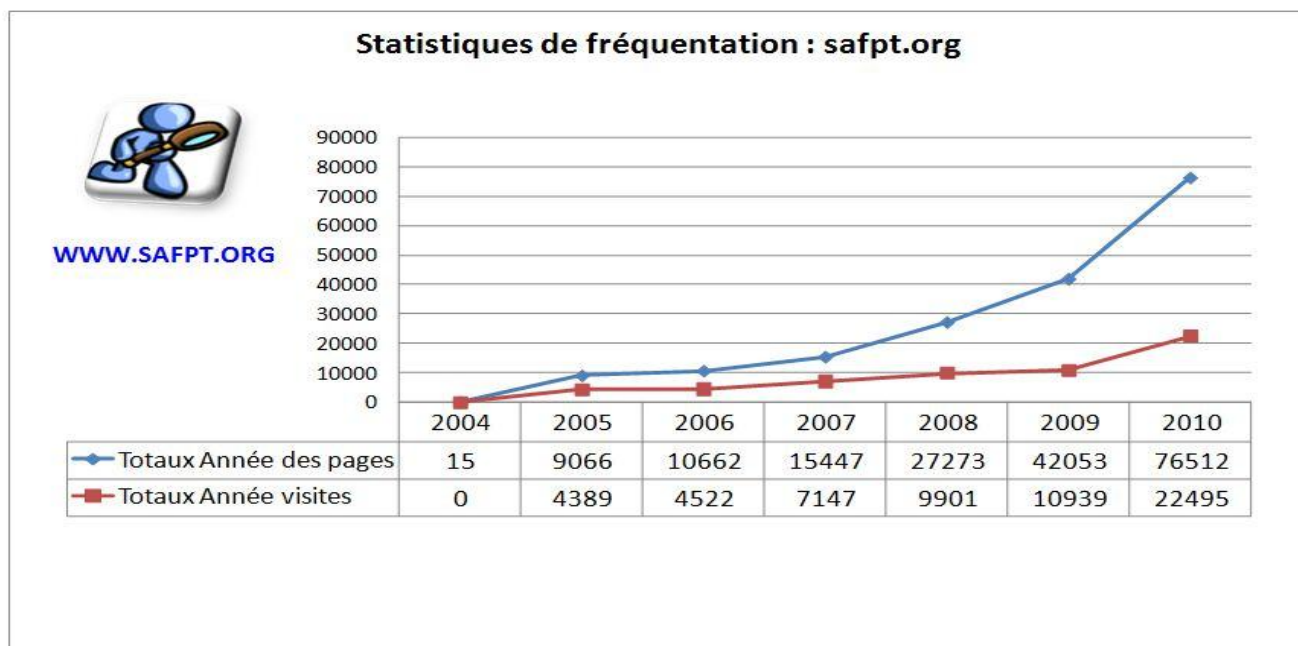
Jour après jour, les représentants du S.A.F.P.T ont la conviction de vous fournir les éléments essentiels que vous êtes en droit d'attendre d'un syndicat.

## Aujourd'hui : LE CAP DE 2 MILLIONS DE PAGES CONSULTEES

**595 046 connexions + PM (288 540) = 883 586 soit 2 006 724 pages consultées**

SITE SAFPT : 111 727 connexions « unique »

SITE SAFPT POLICE MUNICIPALE : 54 237 connexions « unique »



CAMILIERI Thierry

Secrétaire Général Adjoint National

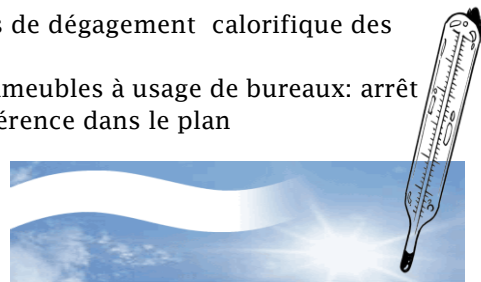
Responsable Communication Nationale

## En période de canicule, en cas d'arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air dans des immeubles de bureau, quelle est la température à ne pas dépasser ?

Conformément à la recommandation CNAM R.226, il est recommandé aux employeurs de faire évacuer le personnel si la température atteint 34°.

Cette température doit être mesurée à l'ombre dans des conditions normales de dégagement calorifique des machines et d'occupation des locaux par le personnel.

Ces précisions se trouvent dans l'intégralité de la directive CNAM R.226: «immeubles à usage de bureaux: arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air» à laquelle il est fait référence dans le plan national «canicule 2006»



### Droits des salariés en cas de forte chaleur

Les salariés ont droit à un certain nombre de mesures de protection dans ce contexte de forte chaleur. Bref rappel de la législation.

Contre les excès de la canicule, le Code du travail n'établit pas de seuil de température déclenchant des dispositions particulières. Cependant, une série de décrets et d'arrêtés font référence à « l'obligation de prévention » de l'employeur. L'article L230-2 stipule que les employeurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en y intégrant les conditions de température.

### Dans les bureaux : boisson gratuite et ventilation obligatoires

L'[article R232-3](#) oblige l'employeur à « mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson ».

Dans les locaux fermés, l'air doit être renouvelé de façon à éviter « les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations ». (article R232-5). Les ventilateurs sont prévus également par l'article [R232-5-2](#) qui stipule que, dans les locaux à pollution non spécifique, « l'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente ».

L'[article R235-2-9](#) indique que, depuis le 1er janvier 1993, les constructions nouvelles devant abriter des locaux affectés au travail, doivent permettre d'adapter la température à l'organisme humain pendant le travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs ([R. 235-2-9](#)).

### À l'extérieur : protection, dans la mesure du possible

L'article [R232-1-10](#) indique que les postes de travail doivent être « protégés contre les conditions atmosphériques », censées comprendre la chaleur et le soleil mais « dans la mesure du possible »...

Sur les chantiers du BTP et au titre du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié, les chefs d'établissement sont tenus de mettre à la disposition des travailleurs 3 litres d'eau, au moins, par jour et par travailleur.

### Le droit de retrait

L'exercice du droit de retrait des salariés (Code du travail, article L231-8), soumis à l'appréciation des tribunaux, s'applique « strictement aux situations de danger grave et imminent ».

## FORMATIONS SYNDICALES

Dans le cadre de notre Institut de formation (IEF-SAFPT), Yolande RESTOUIN, Bruno CHAMPION et Thierry CAMILIERI ont animé deux journées de formation syndicale les 20 et 25 mai 2010 à Ollioules (Var).

Celles-ci avaient pour thème : Droits syndicaux et Fonctionnement des Instances Paritaires.

Ont participé à ces stages des responsables de sections des départements 83, 13, 06 et 84.



**I.E.F - SAFPT**



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## Vie des sections

### SAFPT - UD - VAR

Le 30 juin 2010, Monsieur Claude PONZO, Président du Centre de Gestion 83, a, après plusieurs réunions et nombre de discussions, signé avec les organisations syndicales représentatives au sein du Département du Var, un protocole d'accord constituant un socle de règles communes contribuant à faciliter l'exercice du droit syndical et un dialogue social de qualité.

Les organisations signataires sont : SAFPT, CFDT, CFTC, FO, UNAPM/CGC et UNSA (CGT et FA-FPT ayant refusé de signer le protocole d'accord)

### **UNION DEPARTEMENTALE DU VAUCLUSE : Bureau renouvelé le 23 Juin 2010**

Le nouveau bureau de l'UD 84 est constitué de :

**Secrétaire Général :** GILS Lucien - BONNIEUX



06 73 20 10 90

**Secrétaires Généraux Adjoint :** ARSAC Richard et FERNANDEZ Démétrie - L'ISLE SUR LA SORGUE

**Trésorière :** GIMBERT Valérie - AVIGNON

**Trésorier Adjoint :** PERON Laurent - AVIGNON

#### **Membres du bureau :**

ARNAD Eve - APT

BERAHA André - AVIGNON

BRULAT Frédéric - COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PONT JULIEN

DROPSIT Patricia - APT

GUEYTTE Vital - ROUSSILLON

PASSONI Edith - AVIGNON

PAYS Lydie - SIRTOM D'APT

PELLOUX Patrick - SIRTOM D'APT

#### **Réviseurs aux comptes :**

GUILLOT Martine - AVIGNON & LOPEZ Patricia - AVIGNON

**Le siège de l'UD 84**

**8 rue des Grottes**

**84000 - AVIGNON**

**Tél : 04 90 85 72 53**

8

## BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

Demande mon adhésion au  
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)  
Siège National : 35 Rue Jules Verne - 83220 LE PRADET

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date ..... Signature

**SAFPT NATIONAL : 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET**

**Tél : 04 94 14 31 04 - Mel : sgn@safpt.org**

**Publication Bimestrielle**

**Mise en pages : Thierry CAMILIERI**